

## Périmètre



Limite du secteur à plan masse



Emplacement réservé

## Hauteur des constructions

HT : 36

Hauteur maximale de la construction (en mètre NGF), dispositifs techniques inclus



Emprise maximum d'implantation des constructions



Emprise maximum d'implantation des constructions enterrées ou semi-enterrées



Bâtiments à démolir

# Plan Local d'Urbanisme

## 3B.9

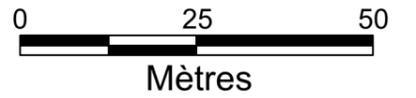


Communauté d'Agglomération  
Côte Basque - Adour

## Tête de Pont Secteur à Plan Masse Secteur UAg

Révision prescrite le 28 mars 2003  
Projet de révision arrêté le 23 juin 2006  
Révision approuvée le 25 mai 2007

**Modification n° 6 approuvée le 22 juillet 2011**



30% minimum  
de logements sociaux locatifs  
à l'échelle du secteur UAg

HT : 32

HT : 27.50

HT : 27.50

HT : 40

